

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 06-2025

du mercredi 25 juin 2025 à 20 h 30

Date de la convocation : Vendredi 20 juin 2025
Date d'affichage: Vendredi 20 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le mercredi vingt-cinq juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. François BARBE
M. Jean-Marie FERRARI donne procuration à M. Daniel ROUSSEL

Absents excusés : M. Raoul BEHNCKE, M. Jean-Marie FERRARI, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Lionel CHEVALIER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-2025

AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCI RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **D'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre).

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune, Cette convention prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée.

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1^{er} mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Résultats du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N° 26-2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 2 JUIN 2025 VISANT À ACTUALISER LES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (EPU). À ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun-l'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation (AC) versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025, **Considérant** que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

DÉLIBÉRATION N° 27-2025

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

DÉLIBÉRATION N° 28-2025

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD

L'association Départementale des Communes et Collectivités Forestières du Gard est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation dans l'intérêt des collectivités propriétaires de forêt ou non, mais également un appui technique et juridique sur différents sujets en lien avec le patrimoine forestier et la gestion du bois.

Les services de cette association des Communes et Collectivités forestières accompagnent les collectivités pour faire de la forêt et du bois des outils de développement local et proposent des sessions d'information, et de formation sur les enjeux clés qui impactent ce domaine, une assistance dans la lutte contre l'incendie en partenariat avec les services de l'Etat et autres partenaires des collectivités locales.

Les associations de Collectivités forestières forment un réseau d'élus structuré au niveau départemental, régional, de massif et national.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure dont la cotisation annuelle est en fonction des strates en nombre d'habitants et s'établit pour notre commune à 133 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 1

- **Reconnaît l'intérêt** que la commune de Saint-André-d'Olérargues adhère à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard.
- **Donne pouvoir au maire** d'engager les démarches nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 29-2025

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE 2010

Madame le Maire expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre qui s'avère irrécouvrable pour un montant total de 30,00 €. Cette admission en non-valeur concerne le titre n° 22 émis en 2010 sur la participation pour une boîte de branchement d'un administré au réseau d'eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 30,00 Euros ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de l'exercice 2025 de la commune au compte 6541.

DÉLIBÉRATION N° 30-2025

CONSTRUCTION ET TARIFICATION DE CAVEAUX DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu l'article L2223-13 du CGCT,

Vu la circulaire n°96-160 du 15 mars 1976,

Vu la délibération n° 33-2011 du 13 octobre 2011 fixant le tarif de revente de caveaux 2 et 4 places, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des administrés ont formulé des demandes d'acquisition de caveaux avec une certaine capacité de places et qui étaient manquants dans le nouveau cimetière. En effet, il ne reste que des caveaux de 4 places.

Madame le Maire indique également aux élus qu'une commune peut décider dans un souci de service rendu à l'égard des familles, de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévus à l'article L2223-13 du CGCT.

Par ailleurs, en raison de la présence de terrains rocheux dans le nouveau cimetière et pour éviter tout désagrément vis-à-vis des concessions existantes, il a été privilégié que les caveaux soient construits à l'initiative de la commune puis revendus aux administrés intéressés.

Compte-tenu de ces éléments et du fait de l'absence de certains types de caveaux, il a été prévu la construction de 4 caveaux de 2 places et de 2 caveaux de 6 places.

Le prix de vente des concessions avec caveaux doit être établi en tenant compte du coût de leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Après consultation de 3 marbriers, les travaux ont été confiés à l'entreprise de pompes funèbres Sauze Bernard, pour la construction de ces caveaux, ayant nécessité l'utilisation de brise-roche hydraulique du fait de la présence de rochers.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

▪ **DECIDE** de fixer le prix de vente de ces nouveaux caveaux, conformément au coût de leur construction, comme indiqué ci- après :

- **Caveau de 2 places pour un montant unitaire de 2123,00 Euros l'unité.**
- **Caveau de 6 places pour un montant unitaire de 3083,00 Euros l'unité.**

- **PRECISE** que ces travaux d'investissement sont prévus au budget 2025 au compte 2115 et que la vente de ces caveaux aux administrés sera enregistrée comme une recette de fonctionnement à l'article 7018.
- **PRECISE** que le prix de vente des caveaux n'inclut pas le coût de la concession dont le demandeur devra s'acquitter au préalable de l'acquisition d'un caveau.
- **ENREGISTRE** ces caveaux dans le nouveau cimetière communal aux numéros suivants :
 - 4 caveaux de 2 places : n° A7, n° A8, n° B7 et n° B8.
 - 2 caveaux de 6 places : n° A6 et n° B6.
- **INDIQUE** que les 3 caveaux 4 places n° E13, n° F13 et n° C6 construits précédemment gardent le tarif de vente de 2607,28 € l'unité.

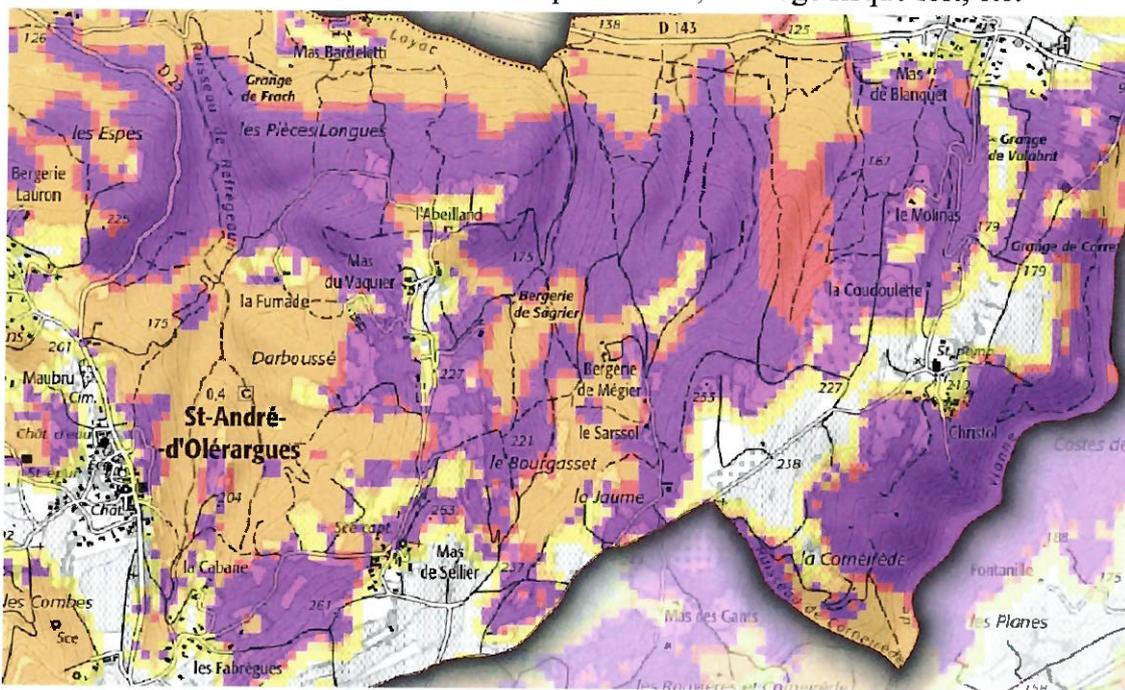
DÉLIBÉRATION N° 31-2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Madame le Maire présente le dispositif de soutien de l'Etat au titre des fonds vert. Ce dispositif vise à soutenir les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, dans trois grands domaines : la performance environnementale, l'amélioration du cadre de vie et l'adaptation du territoire au changement climatique.

C'est au titre de ce dernier domaine visant à accompagner les collectivités dans leur résilience face aux phénomènes climatiques marqués, entre autres, par des périodes de sécheresse de plus en plus longues, que la commune souhaite solliciter l'appui de ce fonds pour se prémunir du risque incendie de forêts de plus en plus présent sur le territoire.

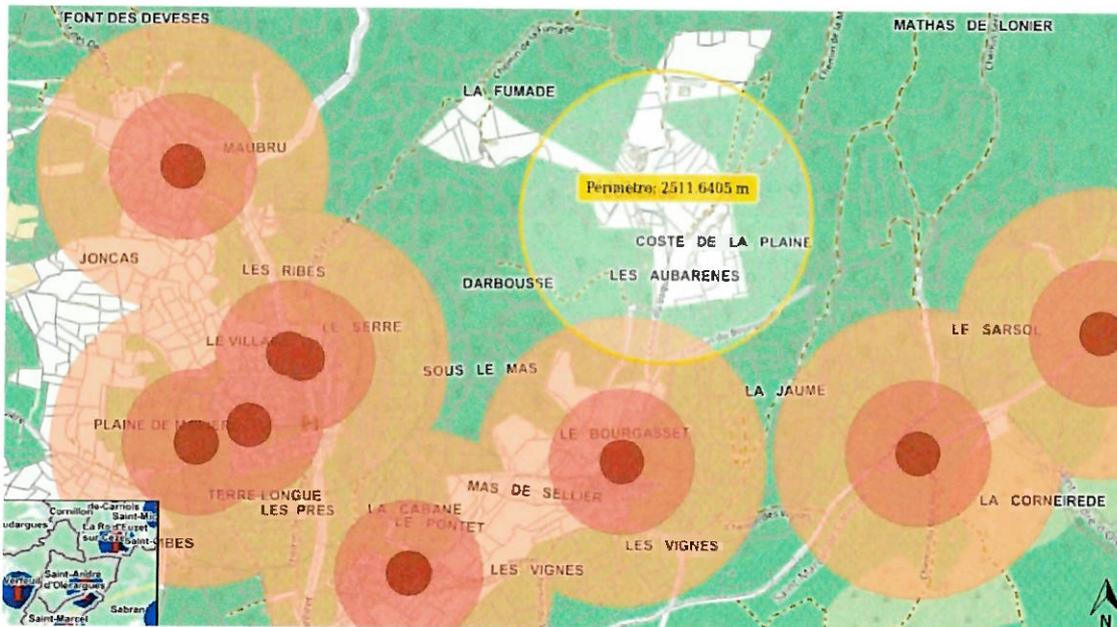
On peut en juger d'après la carte aléa feux de forêt du Porte à Connaissance (PAC) de la Préfecture d'octobre 2021 avec en violet les zones à risque très fort, en rouge risque fort, etc.



Notre commune présente, par ailleurs, la caractéristique d'avoir plusieurs hameaux sur son territoire. Or, tous ne sont pas couverts actuellement par un point d'eau incendie. C'est pourquoi la commune souhaite assurer une meilleure protection de l'ensemble des secteurs urbanisés face au risque incendie en équipant le secteur non actuellement pourvu d'un P.E.I. (Point d'Eau Incendie).

Ce secteur est celui des habitations présentes au hameau du Vaquier et celles situées en son pourtour de façon éparse correspondant à d'anciennes fermes agricoles, ce secteur étant également entouré par un ensemble boisé, classé en aléa très fort.

La carte ci-dessous présente les divers PEI de la commune couvrant le village et les différents hameaux ainsi que la zone couverte par l'implantation de la nouvelle borne incendie située à l'intersection du chemin du Vaquier et du chemin de la Mine sur une parcelle communale.



Pour permettre la réalisation de cet investissement, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention en sollicitant en particulier l'axe 2 du fonds vert qui traite de la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation.

La subvention devrait s'élever à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit 5 387,74 Euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Réalisation PEI	5 387,74 €	Fonds verts	4 310,20 €
		Autofinancement	1 077,54 €
TOTAL HT	5 387,74 €	TOTAL HT	5 387,74 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le projet d'implantation d'une borne incendie permettant ainsi de couvrir la quasi-totalité des habitations présentes sur la commune face au risque incendie, proposé pour un montant des travaux de 5387,74 € HT.
- ↳ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- Madame le Maire fait un retour le 27 mai dernier, de la nouvelle ligne de transport UGGO n°17 qui relie St André d'Olerargues à Bagnols/Cèze en passant par St Marcel de Careiret et Combes, les mardis/ jeudis/ et samedis avec une mise en service au 2 juin. L'évaluation de la fréquentation de cette ligne se fera sur un an, d'où l'intérêt d'informer et de valoriser cette ligne de transport gratuite et pour tous afin qu'elle soit pérennisée dans le temps.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Lionel CHEVALIER